

Le 09/04/2024

Folio N° 2024/11

Envoyé en préfecture le 10/04/2024
Reçu en préfecture le 10/04/2024
Publié le 15/04/2024
ID : 031-213101280-20240408-D2024_11_9-DE

Département de la HAUTE-GARONNE
Commune de CAUJAC

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DECISIONS DU MAIRE

SEANCE DU 08 AVRIL 2024

Date de convocation : 26/03/2024

Nombre de Conseillers : 14

Effectif légal : 15

En présence : 10

En absence : 4

En votant : 9

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 Avril,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Emilie FREYCHE – Maire de la Commune.

Etaient présents : Emilie FREYCHE, Patrick BRIOL, Marie-Hélène GAULTIER, Bruno RENVOISÉ, Stéphane LABIT, Laurence DASI, Marc MIRANI, Guibert MONGIS, Pascale RIBES, Céline VANNIER.

Excusée : Nathalie ROUQUET, Benjamin HERVE, Laurent PAIRASTRE et Dominique LEVRAT.

Pouvoirs : Mme LEVRAT Dominique a donné pouvoir à Mme FREYCHE Emilie

Madame Pascale RIBES a été nommée Secrétaire de séance.

Objet : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - COMMUNE

Le compte administratif 2023 peut se résumer ainsi :

I – INFORMATIONS GENERALES		I
EXECUTION DU BUDGET – RESULTATS		C1

RESULTAT DE L'EXERCICE				
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)	Résultat ou solde (A) (1)
TOTAL DU BUDGET	873 710,03	988 941,17	324 347,21	A1 439 578,35
Investissement	272 293,40	349 529,68	(2) -53 777,57	A2 23 458,71
Dont 1068		190 324,86		
Fonctionnement	601 416,63	639 411,49	(3) 378 124,78	A3 416 119,64

RESTES A REALISER (4)				
	Dépenses	Recettes	Solde (B) (5)	
TOTAL des RAR	I + II 52 106,50	III + IV 0,00	B1	-52 106,50
Investissement	I 52 106,50	III 0,00	B2	-52 106,50
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (6)		
TOTAL	A1 + B1	387 471,85
Investissement	A2 + B2	-28 647,79
Fonctionnement	A3 + B3	416 119,64

Il convient de :

1. Constater que les valeurs sont identiques avec celles du Compte de Gestion de la Commune, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, ainsi qu'aux balances d'entrée et sortie du bilan et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

2. Reconnaître les résultats définitifs tels résumés ci-dessus.

Considérant les explications faites par M. BRIOL, 1^{er} adjoint, et après que Madame le Maire se soit retirée de la salle, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif du budget Communal 2023.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ADOpte** le Compte Administratif 2023 tel que présenté ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus.

A Caillac, le 09 Avril 2024

Le Maire,
Emilie FREYCHE

